



## **CAPA Nice classe exceptionnelle 2017**

### **Déclaration liminaire**

L'annonce du PPCR avait suscité de grands espoirs auprès de nos collègues. Le PPCR fut présenté par l'Administration, mais également par de nombreuses organisations syndicales, comme une revalorisation majeure de la profession : nouvelles grilles de rémunération et d'avancement, nouvelle évaluation des personnels, accès à la Hors-classe pour tous, création d'une classe exceptionnelle.

Le SNALC avait alerté dès le début l'ensemble de la profession sur certaines réalités de cette revalorisation.

Cette nouvelle cadence tend à introduire un rythme d'avancement unique pour tous les collègues, avec tous les inconvénients en termes de motivation.

Hors transfert prime point, l'augmentation indiciaire est soit nulle, soit d'un niveau insignifiant (quelques points, soit environ 1% d'augmentation pour certains échelons). Sans parler du report d'application des nouvelles grilles et du gel du point d'indice.

L'évaluation fait la part belle aux chefs d'établissement. Auparavant ces derniers pouvaient mettre une note comprise entre 32 et 40 et les IPR mettaient une note comprise entre 30 et 60. La notation du chef d'établissement comptait donc pour un peu plus de 20% du poids total de la note. Avec le nouveau système des items, le poids de l'évaluation du chef d'établissement est quasiment identique à celle de l'IPR. Ce qui en dit long sur la place accordée au disciplinaire actuellement.

L'accès à la Hors classe sera désormais possible pour un plus grand nombre de collègues, mais le refus des promotions ne sera plus encadré précisément. Par exemple, on pourra refuser l'accès à la HCL à un collègue non seulement en cas de sanction disciplinaire, mais également en cas de remise en cause de ses compétences.

Fait révélateur, le quota de promotions annoncé pour la HCL 2018 est tellement faible que même le ministère s'en est inquiété et a demandé un rééquilibrage.

La création de la classe exceptionnelle avait suscité énormément d'espoirs parmi les collègues. Beaucoup d'entre eux comprennent maintenant, en découvrant les conditions restrictives liées aux fonctions, que rares seront les élus.

Dès l'annonce du PPCR, le SNALC avait alerté les collègues sur cette pseudo revalorisation qui s'annonçait comme un miroir aux alouettes. Le SNALC avait également voté contre le PPCR, nous avons rapidement compris qu'il s'agissait plus d'une opération de communication préélectorale que d'une revalorisation.

Par ailleurs, peut-on croire que notre ministère veut réellement revaloriser les fonctionnaires alors que ce dernier annonce un plan de départ volontaire et un recours toujours accru aux contractuels.

**Revenons à l'ordre du jour**, l'examen du tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés.

Nous tenons auparavant à signaler les difficultés rencontrées dans la préparation de cette commission.

- Nous n'avons eu ni connaissance des candidatures rejetées au titre du premier vivier et non recevables au titre du second vivier, ni accès à leur dossier.

***Liberté, Égalité, Fraternité et Enseignement. Depuis 1905***

[snalc.nice@hotmail.fr](mailto:snalc.nice@hotmail.fr)

Les Princes d'Orange - Bat B 25, avenue Lamartine - 06600 ANTIBES



- Nous n'avons pas eu accès aux fiches de candidatures (annexe 2 de la note de service n° 2017-175 du 24-11-2017), nous empêchant de vérifier si le candidat a bien fait acte de candidature. Condition nécessaire pour figurer au premier vivier.
- Les fonctions des candidats du premier vivier ne sont pas clairement identifiées et la durée renseignée des 8 ans d'exercice nécessaires est trop souvent inexacte.

Nous estimons que cela nous a empêché de faire pleinement notre travail de vérification des dossiers et constitue une entorse au paritarisme. Nous demandons qu'à l'avenir nous ayons accès à l'ensemble de ces documents.

De plus, il est anormal, pour ne pas dire inadmissible que les agents n'aient eu connaissance de leurs avis que quelques jours avant cette CAPA, empêchant ainsi tout dialogue avec les évaluateurs primaires.

Pour cette première commission, l'établissement du tableau d'avancement a été un exercice particulièrement difficile, vu l'ensemble des contraintes imposées par la note de service.

Concernant les avis et les appréciations, on constate trop souvent des incohérences entre l'appréciation de M. le Recteur et les avis primaires.

Par exemple un tel ayant deux avis « Très satisfaisant » se verra attribuer l'appréciation « Satisfaisant », alors que tel autre ayant deux avis « Satisfaisant » se verra attribuer l'appréciation « Excellent ». Ceci s'explique, en partie, par le contingentement des appréciations, mais ce sera difficile à expliquer aux collègues. Faudra-t-il envisager de lier l'appréciation aux avis, comme c'était le cas précédemment pour la Hors-classe ? La question mérite d'être posée.

Pour faire nos propositions, nous avons retenu trois critères :

1. Ne pas saturer le corps de la classe exceptionnelle avec des candidatures prématurées. Nous avons donc retenu un premier filtre : écarter les collègues nés en 1961 et après.
2. Nous refusons de prioriser les fonctions retenues au titre du premier vivier.
3. Nous estimons que les candidatures sont toutes excellentes et qu'il est difficile avec le peu d'éléments en notre possession de les hiérarchiser sur ce critère.

Sur la base de ces critères, nous proposerons 4 modifications pour le premier vivier et 2 modifications pour le second vivier, dont une substitution d'appréciation. Voir tableaux ci-joints.

Pour conclure, nous tenons à saluer le travail réalisé par Mme BLAZY et le service des actes collectifs.

Nous tenons également à les remercier pour leur disponibilité et la qualité de leur accueil.

**Pour le SNALC**

**Philippe FREY, commissaire paritaire agréé**

***Liberté, Égalité, Fraternité et Enseignement. Depuis 1905***

[snalc.nice@hotmail.fr](mailto:snalc.nice@hotmail.fr)

Les Princes d'Orange - Bat B 25, avenue Lamartine - 06600 ANTIBES